

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2011- 017 EN DATE DU 28 JANVIER 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-130 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 4 novembre 2010 portant création d'une commission spécialisée ;

Vu la décision n° 2010-141 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 18 novembre 2010 portant modification de la composition de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion «*instruments et procédures de régulation* » ;

DECIDE :

Article 1^{er} – M. Jean-Louis VALENTIN, membre du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assurera à la place de M. Jean-Michel BRUN la présidence en alternance de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion «*instruments et procédures de régulation* ».

Article 2 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 31 janvier 2011